

Les prestations servies au titre des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) représentent 6,9 milliards d'euros en 2017 (*tableau 1*), pour 0,8 % du total des prestations soit 0,3 % du PIB. Elles diminuent de 1,9 % en 2017 (après -2,4 % en 2016) (*graphique 1*).

Cette moindre diminution est notamment à rapprocher du nombre d'accidents du travail, d'accidents de trajet et de maladies professionnelles qui rebondit en 2017 de 1,3 % (après -1,7 % en moyenne annuelle entre 2014 et 2016). Les accidents de trajet augmentent de 4,3 % en 2017 (après 1,2 % en moyenne entre 2014 et 2016), tandis que la baisse tendancielle des autres composantes du risque AT-MP se poursuit. Elle est liée notamment au recul de la part relative des secteurs industriels, au sein desquels les risques d'accident sont les plus élevés, mais également au développement des actions de prévention¹.

Les rentes AT-MP représentent plus des trois quarts des prestations versées

Les rentes d'incapacité permanente partielle (IPP) de travail, versées par les administrations de Sécurité sociale, représentent plus des trois quarts des prestations du risque AT-MP (soit 5,3 milliards d'euros en 2017). À la suite d'un accident du travail, le taux d'IPP de l'assuré est déterminé en fonction de son état général, de la nature de son infirmité, etc. Si ce taux est inférieur à 10 %, il reçoit alors une indemnité sous forme de capital ; s'il est supérieur, il perçoit une rente viagère (c'est-à-dire versée jusqu'à son décès).

Les régimes des administrations publiques incluent également les dispositifs spécifiques aux maladies de l'amiante que sont le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Fcaata), l'allocation spécifique de cessation d'activité au titre de l'amiante (Ascaa) et le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (Fiva).

Le Fcaata finance l'allocation de cessation anticipée d'activité (Acaata), assimilée à une prestation de préretraite en faveur des travailleurs de l'amiante du secteur privé âgés de 50 ans ou plus. L'Ascaa, l'allocation équivalente pour les travailleurs du secteur public, est financée directement par les administrations publiques employeuses. En 2017, 0,5 million d'euros est versé au titre de ces deux prestations.

Le Fiva indemnise l'ensemble des victimes de l'amiante ainsi que leurs ayants droit, en fonction des préjudices économiques et personnels qu'ils ont subis. Un taux d'incapacité est calculé par le Fiva à partir d'un barème spécifique, qui prend en compte le préjudice professionnel, les soins de santé pris en charge par la victime ou encore le préjudice moral résultant de

l'exposition à l'amiante. L'indemnisation par le Fiva est ensuite servie sous forme de rente dont la valeur est croissante en fonction du taux d'incapacité calculé. En 2017, le montant total des indemnisations du Fiva s'élève à 0,3 milliard d'euros.

Le risque AT-MP comprend également les pensions d'invalidité servies par l'État aux victimes militaires pour 0,5 milliard d'euros en 2017. Ce droit est ouvert pour les militaires souffrant de blessures ou maladies contractées durant leur service, dès lors que les infirmités atteignent un taux d'invalidité de 10 %.

Enfin, les sociétés financières et non financières contribuent de manière très limitée (0,1 milliard d'euros) au risque AT-MP par le biais des rentes AT-MP versées par les régimes directs d'employeurs (RATP et industries électriques et gazières).

Une moindre baisse des dépenses d'AT-MP

La contraction de 0,6 % des dépenses de **rentes AT-MP** (après -0,7 % en 2016) résulte de la baisse des effectifs de 0,7 % en 2017 (après -0,8 % en 2016) ainsi que d'une faible revalorisation des pensions (+0,3 % en 2017, après +0,1 % en 2016). L'évolution des dépenses de rentes AT-MP contribue pour -0,4 point à la diminution des prestations du risque AT-MP en 2017.

La diminution des dépenses versées au titre de l'**Acaata et de l'Ascaa** baisse (-4,4 % en 2017, après -8,1 % en 2016 et -7,9 % en 2015) et contribue pour -0,4 point à la diminution des prestations du risque AT-MP en 2017. Cette baisse s'explique notamment par la forte diminution du nombre de bénéficiaires de l'Acaata sur moyenne période (-12,2 % en 2017, après -10,7 % en moyenne annuelle entre 2011 et 2016) (*tableau 2*).

Les indemnisations du **Fiva** diminuent encore fortement en 2017 (-14,2 %, après -9,8 % en 2016) et constituent le premier facteur de diminution du risque (avec une contribution à la baisse de 0,8 point). En 2017, comme en 2016, la baisse tient à un repli du nombre de demandes d'indemnisation (-6,5 %, après -3,4 % en 2016). Le nombre d'offres faites aux bénéficiaires baisse, de 7,6 % en 2017 (après -9,0 % en 2016).

Enfin, les dépenses de **pensions militaires d'invalidité**, en baisse constante depuis plusieurs années, reculent de 4,1 % en 2017. Cette baisse résulte à la fois de la diminution des effectifs de pensionnés et du montant annuel moyen des pensions (respectivement -4,5 % et -3,0 % en moyenne annuelle entre 2006 et 2017). L'évolution des dépenses de pensions militaire d'invalidité contribue pour -0,3 point à la diminution des prestations du risque AT-MP en 2017.

1. La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre la branche AT-MP de la Sécurité sociale et l'État pour la période 2014 à 2017 se concentre principalement sur les actions de prévention relatives aux trois risques identifiés par le Plan santé au travail : les troubles musculo-squelettiques, les risques de chute dans le BTP et l'exposition à certains facteurs cancérigènes.

Pour en savoir plus

> **Assurance maladie** (2019). Rapport de gestion 2017 Assurance Maladie – Risques professionnels. Paris.

Tableau 1 Prestations du risque AT-MP par régime

En millions d'euros, évolutions en %

	2013	2014	2015	2016	2017	17/16
Public						
Administrations de Sécurité sociale	6 411	6 348	6 272	6 142	6 008	-2,2
Rentes AT-MP	5 342	5 367	5 344	5 307	5 276	-0,6
Allocations de cessation d'activité pour cause d'amiante (Acaata et Ascaa)*	540	495	443	397	361	-9,1
Indemnisations du Fiva	469	428	438	395	339	-14,2
Autres prestations**	60	58	46	43	32	-24,9
Autres administrations publiques	918	864	821	776	773	-0,4
Pensions militaires d'invalidité***	641	594	557	522	500	-4,1
Allocations de cessation d'activité pour cause d'amiante (Acaata et Ascaa)*	184	184	182	177	188	6,1
Autres pensions**	93	86	82	77	85	9,6
Privé	80	79	79	80	81	1,7
Sociétés financières et non financières	80	79	79	80	81	1,7
Total AT-MP	7 409	7 291	7 172	6 997	6 862	-1,9

* À compter de l'édition 2019, l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (Ascaa) est comptabilisée au sein du risque « AT-MP », alors qu'elle était précédemment enregistrée au titre des préretraites dans le risque « chômage ». Les séries ont été rétropolées sur l'ensemble de la période (voir annexe 3). En 2017, l'Ascaa représente 200 millions d'euros.

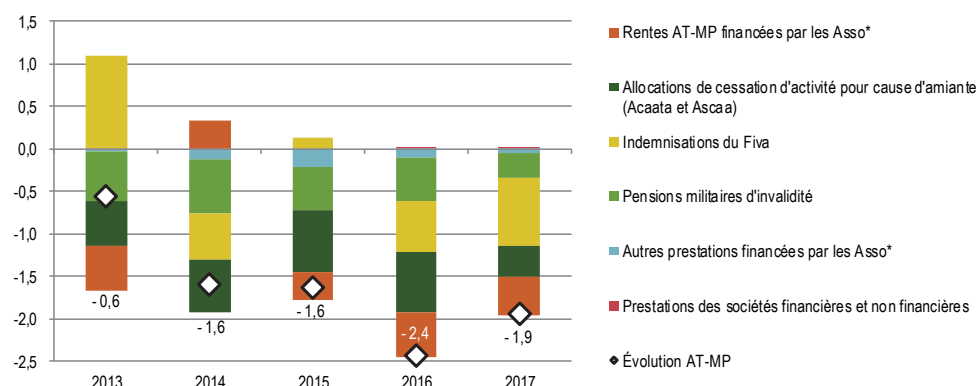
** Les postes « autres » incluent notamment les prestations d'action sociale individuelle et collective des caisses de Sécurité sociale.

*** Les pensions militaires d'invalidité regroupent ici les pensions versées aux victimes militaires dans le cadre de leurs fonctions. Celles versées aux victimes civiles sont comptabilisées au sein du risque invalidité.

Source > DREES, CPS.

Graphique 1 Évolution globale du risque AT-MP et contributions de ses différentes composantes

Contributions en points de %, évolutions en %



* Administrations de Sécurité sociale.

Note > Les révisions, par rapport à l'édition 2018, des évolutions présentées dans ce graphique sont notamment dues à l'intégration de l'Ascaa dans le risque AT-MP (voir annexe 3).

Lecture > En 2017, les dépenses du risque AT-MP reculent de 1,9 %. Les indemnisations du Fiva contribuent pour -0,8 point de pourcentage à cette évolution, soit 41 %.

Source > DREES, CPS.

Tableau 2 Effectifs de bénéficiaires des principales prestations du risque AT-MP

Effectifs de bénéficiaires et nombre d'offres d'indemnisation

	2013	2014	2015	2016	2017	17/16
Bénéficiaires de l'Acaata	23 796	21 484	18 635	16 256	14 272	-12,2
Nombre d'offres Fiva	20 396	20 170	20 674	18 819	17 382	-6,5
Bénéficiaires des pensions militaires d'invalidité	186 614	179 027	170 755	163 860	155 824	-4,9

Sources > Service des retraites de l'État ; rapports d'activité du Fcaata et du Fiva.